

## **AUTO CHOC DU VEXIN (ACV)**

*Demande d'enregistrement*

**Mai 2013**

**SOMMAIRE**

**I - PRESENTATION DE LA SOCIETE** **p 1**

A - Fiche signalétique p 1

B - Localisation de l'installation p 2

**II - DESCRIPTION DES ACTIVITES** **p 4**

**III - RUBRIQUES VISEES AU TITRE DE LA NOMENCLATURE DES  
INSTALLATIONS CLASSEES** **P 6**

## I - PRESENTATION DE LA SOCIETE

### A - FICHE SIGNALÉTIQUE

<b>RAISON SOCIALE</b>	AUTO CHOC DU VEXIN (ACV)
<b>FORME JURIDIQUE</b>	SAS
<b>APPARTENANCE A UN GROUPE</b>	Non
<b>CAPITAL</b>	30 000
<b>ADRESSE DU SITE</b>	ZI Neuville 60240 FLEURY
<b>TEL (standard)</b>	03.44.05.50.96
<b>FAX</b>	03.44.05.52.10
<b>ACTIVITE PRINCIPALE</b>	Stockage, dépollution, démontage, de véhicules hors d'usage
<b>N° NAF</b>	4677 Z / Commerce de gros (commerce interentreprises) de déchets et débris
<b>N° SIREN</b>	790 672 703
<b>EFFECTIF TOTAL</b>	2 salariés à l'ouverture, jusqu'à 10 personnes à terme
<b>NOM &amp; QUALITE DU SIGNATAIRE ET DE LA PERSONNE SUIVANT LE DOSSIER</b>	M. Eric HERISSON, Président

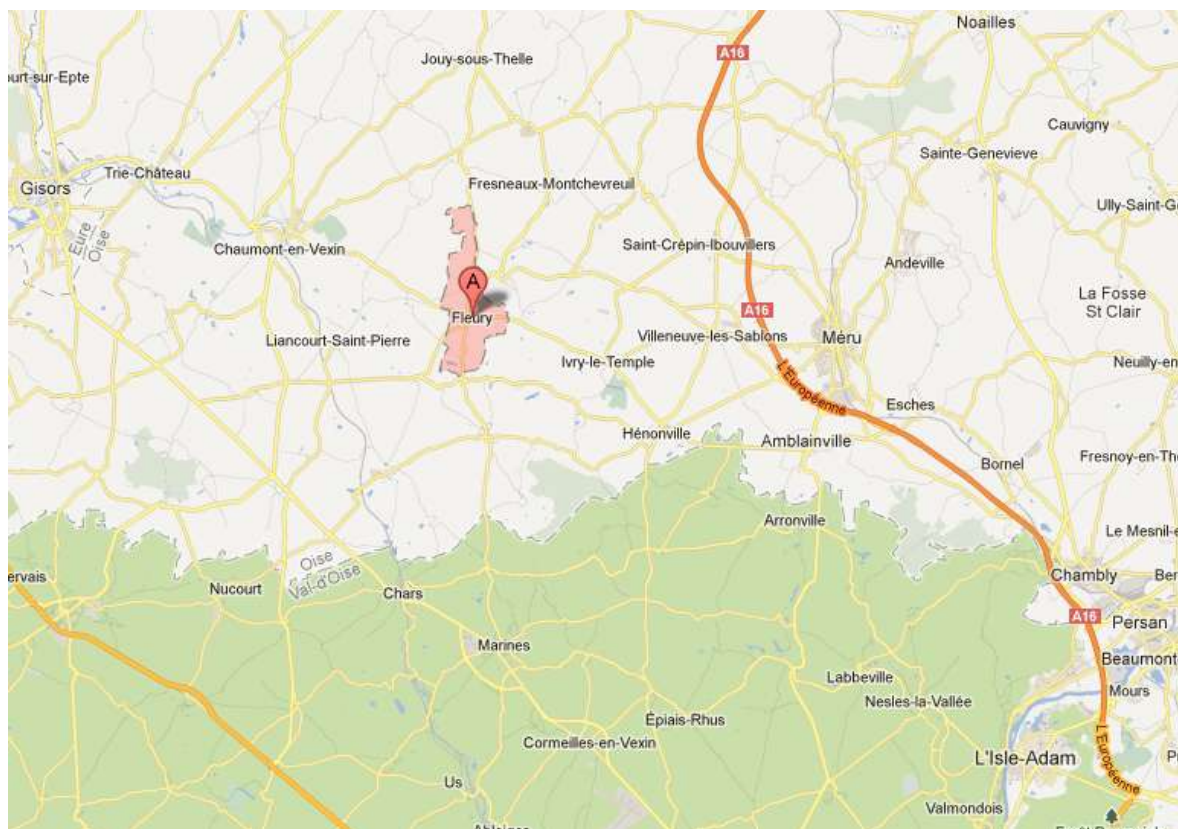
## **B - LOCALISATION DE L'INSTALLATION**

L'emprise foncière de l'établissement est localisée sur le territoire de la commune du Fleury, au lieu dit "La Neuville".

La société occupe les parcelles de la section cadastrale W n°67, 70, 71 et 72 (1 hect au total) en zone UI (zone d'activités industrielles et artisanales) ainsi que la parcelle W 196 (1,3 hect) qu'elle laissera en friche.

ACV est propriétaire des terrains sur lesquels elle est implantée. (cf. plan de localisation au 1/25 000 et plan du cadastre au 1/2 500 dans la partie 2 du dossier de demande d'enregistrement).

<b>REGION</b>	Picardie
<b>DEPARTEMENT</b>	Oise
<b>COMMUNE</b>	Fleury
<b>ADRESSE DETAILLEE</b>	Neuville RD3 60240 Fleury





## II - DESCRIPTION DES ACTIVITES

Les activités d'ACV se développeront essentiellement sur les secteurs suivants :

- le stockage, la dépollution et le démontage de VHU (800 véhicules / an) ;
- la vente de pièces automobiles d'occasion ;
- la vente, à des professionnels, de véhicules à réparer ;
- la vente de carcasses exploitées à des broyeurs agréés.

### 1 - Collecte et réception des VHU

ACV récupèrera les VHU suite aux demandes d'enlèvement de ses fournisseurs (assurances, professionnels de l'automobile).

Si les véhicules sont encore roulants, ils peuvent être amenés par leur propriétaire directement sur le site de Fleury.

### 2 - Dépollution des VHU

Avant d'être démontés, les VHU seront dépollués afin de permettre les risques d'atteintes à l'environnement et d'incendie lors des phases ultérieures de l'exploitation.

De plus, il convient de noter que les moteurs vendus d'occasion seront vidangés. Ils seront entreposés à l'intérieur du bâtiment sur dalle étanche.

La dépollution se fera en plusieurs étapes :

- extraction de la batterie,
- vidange par gravitation ou aspiration :
  - de l'huile usagée,
  - du carburant,
  - du liquide de frein,
  - du liquide de refroidissement,
  - du liquide lave-glace,
  - du fluide frigorigène.

La dépollution se fera au sein du bâtiment sur dalle étanche reliée à un système de récupération des égouttures.

Chaque fluide sera récupéré dans un conteneur mobile avant son transfert dans une cuve de stockage ou un fût.

### 3 - **Démontage des VHU**

Les VHU dépollués seront ensuite démontés.

Les pièces récupérées seront celles de taille importante (*boîte de vitesse, moteurs, optiques...*).

Ces pièces seront vérifiées puis stockées dans le magasin de l'entreprise pour être revendues (*cf. phase 6*).

### 4 - **Stockage des VHU**

Les VHU dépollués et démontés seront entreposés sur les zones de stockage.

En fonction des besoins spécifiques de la clientèle quelques pièces pourront être récupérées par le personnel (*siège ...*).

### 5 - **Elimination des résidus**

Après un séjour moyen de 1 semaine sur le site, les carcasses, considérées comme exploitées seront entreposées en attente d'enlèvement par un broyeur agréé.

Les autres résidus (*batteries, huiles usagées, pneumatiques, pots catalytiques...*) seront éliminés dans des filières autorisées.

### 6 - **Vente**

Les pièces récupérées lors du démontage seront commercialisées sur le site.

Certains véhicules accidentés seront revendus en l'état à des professionnels ou pour l'exportation.

### III - RUBRIQUES VISEES AU TITRE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les installations classées figurant au titre I du livre V du code de l'Environnement (*articles L.511.1 à L.517.2*) sont définies dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.


Ces installations sont soumises à Autorisation, à Enregistrement ou à Déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut représenter leur exploitation.

Le tableau suivant récapitule les rubriques auxquelles sera assujettie ACV, en mentionnant :

- le numéro de rubrique ;
- l'intitulé de la rubrique "*Installations Classées*" ;
- les caractéristiques de l'installation projetée ;
- le classement résultant :
  - E : Enregistrement,
  - D : Déclaration,
  - DC : Déclaration avec contrôle,
  - NC : la future installation n'est pas classée pour cette rubrique ;
- le rayon d'affichage éventuel.

Ce tableau est complété par un plan au 1/25 000, sur lequel sont repérés :

- le rayon d'affichage qui s'élève à 1000 m (*rayon applicable à tout dossier soumis à enregistrement*) ;
- les communes suivantes dont le territoire entre dans ce rayon :

<i>Communes</i>	<i>Département</i>	
Fleury	Oise	
Monneville		
Tourly		
Fay-les-Etangs		



**Rubriques concernant l'installation d'ACV sur le site de Fleury  
au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

Rubrique	Intitulé de la rubrique "Installations Classées"	Caractéristiques de la future installation	Régime	Rayon d'affichage
2712	<p><b>Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage.</b></p> <p><b>1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage</b>, la surface de l'installation étant :</p> <p>b) Supérieure ou égale à 100 m<sup>2</sup> et inférieure à 30 000 m<sup>2</sup></p> <hr/> <p style="text-align: right;"><b>Enregistrement</b></p>	<p>La superficie totale du site est de 24 000 m<sup>2</sup> dont 14 000 resteront en friche, soit <b>10 000 m<sup>2</sup> exploités</b> répartis ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 785 m<sup>2</sup> de bâtiment dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 340 m<sup>2</sup> de bureaux et locaux sociaux,</li> <li>- 300 m<sup>2</sup> d'atelier de dépollution et démontage,</li> <li>- 675 m<sup>2</sup> de magasin de stockage de pièces d'occasion,</li> <li>- 1 470 m<sup>2</sup> de stockage de véhicules (<i>VHU à dépolluer, véhicules en attente de décision</i>) ;</li> </ul> </li> <li>• 1 530 m<sup>2</sup> de voiries et autres surfaces imperméabilisées (<i>notamment pour le stockage des véhicules pour la revente en l'état et le stockage des VHU dépollués en attente d'enlèvement</i>) ;</li> <li>• 860 m<sup>2</sup> de surfaces empierrées (<i>notamment la voie engins</i>) ;</li> <li>• 4 745 m<sup>2</sup> d'espaces verts ;</li> <li>• 80 m<sup>2</sup> pour la maison de gardien.</li> </ul>	<b>E</b>	1 km

**Rubriques susceptibles de concerner ACV sur le site de Fleury,  
au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,  
mais pour lesquelles elle n'est pas classée**

Rubrique	Intitulé de la rubrique "Installations Classées"	Caractéristiques de la future installation	Régime
1412	<p><b>Gaz inflammables liquéfiés</b> (<i>stockage en réservoirs manufacturés de</i>), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature :</p> <p>2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>b) supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t</p> <p>_____ <b>Déclaration / contrôle</b></p>	<p>Une citerne de GPL d'<b>1,8 tonne</b> sert au chauffage des bureaux et locaux sociaux, à la fourniture d'eau chaude ainsi qu'au chauffage de la maison de gardien.</p>	NC
1432	<p><b>Liquides inflammables</b> (<i>stockage en réservoirs manufacturés de</i>) :</p> <p>2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :</p> <p>b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m<sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 100 m<sup>3</sup></p> <p>_____ <b>Déclaration / contrôle</b></p>	<p>L'installation sera équipée de 2 réservoirs contenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> le premier : 100 litres de gasoil ;</li> <li><input type="checkbox"/> le deuxième : 100 litres d'essence sans plomb.</li> </ul> <p>Soit 200 litres au total.</p> <p>Ces réservoirs seront de type aérien, sur rétention.</p> <p>Ces liquides inflammables appartiennent à la catégorie C. Il est donc appliqué un coefficient de 1/5.</p> <p>Ainsi, la <b>capacité équivalente totale des réservoirs</b> est de <b>0,04 m<sup>3</sup></b>.</p> <p>Le gasoil servira à alimenter les 2 chariots élévateurs.</p> <p>L'essence sera récupérée par les salariés d'ACV pour leur véhicule personnel.</p>	NC

Rubrique	Intitulé de la rubrique "Installations Classées"	Caractéristiques de la future installation	Régime
2910	<p><b>Combustion</b>, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167-C et 322-B-4.</p> <p>A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est :</p> <p>2) supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW __ <b>Déclaration/Contrôle</b></p>	<p>Une chaudière de <b>23 kW</b>, fonctionnant au GPL, sert pour le chauffage des bureaux et des locaux sociaux et la fourniture d'eau chaude.</p>	NC
2920	<p>Installations de <b>compression</b> fonctionnant à des pressions effectives supérieures à <math>10^5</math> Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 10 MW</p> <p>_____ <b>Autorisation</b></p>	<p>Le compresseur de 2,2 kW comprime de l'air pour le fonctionnement des équipements.</p>	NC

NC : Non Classée

Représentation du rayon d'affichage sur la carte au 1/25000

